

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Pierre LESNARD

**Délibération n°2024-119**

Membres en exercice : 19    Présents : 17    Absents : 2    Pouvoirs : 19

**MOBILITES  
TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE AUX AUTORITES  
ORGANISATRICES DE SECOND RANG EN REGIE – AVENANT N°1**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Lamballe Terre & Mer organise, gère et finance le service de transports réguliers commerciaux, scolaires, entièrement circonscrits à l'intérieur de son ressort territorial. En 2019, une convention a été établie avec la Région Bretagne pour définir les modalités techniques et financières du transfert. A la demande de la Région, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2025.

Par ailleurs, plusieurs collectivités et une association de parents organisent le transport scolaire sur leur territoire, en régie ou dans le cadre de la concession. Ces entités sont qualifiées d'autorités organisatrices de second rang (AO2) :

<b>AO2 scolaire</b>	<b>Mode d'exploitation</b>
Commune de Jugon-les-Lacs	Concession agglomération
Commune de Lamballe-Armor (service de transport sur Maroué, Meslin et La Poterie-Trégomar)	Concession agglomération
Commune de Moncontour	Concession agglomération
Commune de Quessoy	Concession agglomération
Commune de Quintenic	Concession agglomération
Commune de Saint-Glen	Concession agglomération

Commune de Tromain	Concession agglomération
OGEC Bréhand - Saint-Trimoël	Concession agglomération
Commune d'Hénon	Régie
SIVOM Penguily-La Malhoure	Régie
Commune de Plédéliac	Régie
Commune de Sévignac	Régie

Pour celles en régie, l'agglomération leur reverse la part de la compensation financière régionale leur revenant. Il est donc nécessaire de prolonger ces conventions. Les modalités d'organisation et de financement restent identiques.

Vu :

- Le Code des Transports, notamment l'article L.3111-9, qui prévoit la possibilité de confier par convention tout ou partie des transports scolaires à une commune, une association de parents d'élèves, un syndicat,
- La délibération du Conseil communautaire n°2021-177 du 12 octobre 2021, approuvant les modalités de partenariat définies :
  - o Dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang exploitant en régie, jusqu'au 31 août 2024,
  - o Dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang dans le cadre de la concession, jusqu'au 31 décembre 2026,
- La délibération du Bureau communautaire n°2024-036 du 9 avril 2024 prorogeant la convention signée avec la Région jusqu'au 31 août 2025.

Considérant le projet d'avenant n°1 aux conventions AO2 en régie, transmis aux membres du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prorogation des conventions entre Lamballe Terre & Mer et les communes d'Hénon, Plédéliac, Sévignac et le SIVOM de La Malhoure-Penguily (AO2), jusqu'au 31 août 2025, dans les termes identiques,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

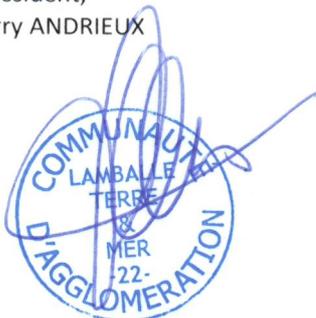
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 20 SEP. 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

25 SEP. 2024

25 SEP. 2024

Pour le Président  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale